

CONVENTION

RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LAVAL AGGLOMERATION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (C.O.S.E.M.)

ENTRE :

LAVAL AGGLOMERATION représenté par son Président,

d'une part,

ET

LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (C.O.S.E.M.),
représenté par sa Présidente dûment mandatée à cet effet,

d'autre part,

VU la décision du bureau Communautaire de Laval Agglomération en date du 20 mai 2005, d'adhérer au CNAS à compter du 1 septembre 2005.

VU les statuts du C.O.S.E.M. en date du 14 juin 2018,

VU le règlement intérieur en date du 11 juin 2020,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du développement de ses activités, Laval Agglomération prend acte que l'association dénommée Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM) a pour but de développer les relations amicales entre le personnel actif, conjoint (e), les enfants, les agents retraités et leur conjoint (e), de pratiquer l'entraide, d'organiser diverses manifestations culturelles, sportives, fêtes.....

Afin de développer ces activités, Laval Agglomération a souhaité attribuer les moyens définis par la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les personnels administratifs et techniques de Laval Agglomération peuvent adhérer au C.O.S.E.M.

Laval Agglomération autorise les adhérents du COSEM à participer aux assemblées générales de l'association.

Laval Agglomération autorise ponctuellement le personnel à prêter son concours, pour la bonne réalisation de la mission définie par l'article premier de la présente convention, sous réserve de nécessité de service. Une demande d'autorisation sera envoyée au préalable par l'association.

ARTICLE 3 :

Ces agents demeurent membres du C.O.S.E.M. à titre personnel, et bénéficient à ce titre des prestations du C.O.S.E.M. listées ci-joint, en contrepartie d'une cotisation annuelle fixée à 35 € pour l'année 2024.

- Achats groupés
- Billets cinémas
- Billetteries diverses (parcs d'attractions, cirques, manèges, zoos.....)
- Billetteries sportives (patinoire, bowling, piscines, accrobranche, jeu laser, karting, équitation; sport corpo)
- Sorties proposées par le COSEM (shopping, visites guidées, sorties culturelles, sorties sportives.....)
- Soirées diverses
- Voyages
- Participation de 15 € par nuitée dans la limite de 7 par an et par adhérent

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE.

Laval Agglomération s'engage à verser une participation financière annuelle forfaitaire par adhérent.

a) Part fixe d'un montant forfaitaire, fixée à 57,70 € par adhérent au 1 janvier 2024.

b) Part variable versée en fonction du montant réel des avantages sociaux suivants :

- prime de Noël aux retraités.

La participation de Laval Agglomération est fixée à **16 326,50 €** pour l'année 2024.

ARTICLE 5 :

Le bilan annuel du C.O.S.E.M. sera transmis pour information à Laval Agglomération.

ARTICLE 6 :

La présente convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

**Fait à LAVAL, le
(en 3 exemplaires)**

**LA PRÉSIDENTE
DU C.O.S.E.M**



COSEM

Maison des associations Noël Meslier
17, rue Rastatt
53000 LAVAL
Tél: 02 53 74 15 67
cosem@laval.fr

LE PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMERATION